

## NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Délivrée par le Maire au nom de la Commune

<b>Demande déposée 04/07/2022</b>	
Avis de dépôt de la demande affiché en mairie 05/07/2022	
Par :	<b>Monsieur LAGEAIS Jean-Paul</b>
Demeurant à :	<b>12 Rue Beau Chêne – Saint-Léger-des-Bois, Commune déléguée de SAINT-LEGER-DE-LINIERES 49170</b>
Représenté par :	
Pour :	<b>Pose d'une porte en rénovation et d'un brise soleil.</b>
Sur un terrain sis :	<b>12 Rue Beau Chêne – Saint-Léger-des-Bois, Commune déléguée de SAINT-LEGER-DE-LINIERES 49170</b>

N° DP 049 298 22 A 0073

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole dans sa version révisée le 13 septembre 2021 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

A Saint-Léger-de-Linières, le 22 juillet 2022,

**Bruno BESSONNEAU,**  
Adjoint au Maire



Date de publication :

**25 JUIL. 2022**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa réception.